

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 1 de 13

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**Identification de la substance ou de la préparation**

Trennspray P 6 Utilisation de la substance/préparation

Démoulant aérosol Identification de la société productrice

Société : Silitech AG
Rue : Worbstrasse 173
Lieu : CH-3073 Gümüliigen
Boîte postale : 58

Téléphone : +41 (0) 31 398 50 70
Interlocuteur :
e-mail : info@silitech.ch
Internet : www.silitech.ch

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +41 145

2. Identification des dangers**Classification**

Indications de danger : Extrêmement inflammable, Irritant, Dangereux pour l'environnement

Phrases-R :

Extrêmement inflammable.

Irritant pour la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la directive européenne 1999/45/CE.

Dangers les plus importants

Effet(s) physico-chimique(s) nocif(s) éventuels :

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Effet(s) et symptôme(s) nocifs pour la santé éventuel(s) :

Les solvants risquent de dessécher la peau.

Une concentration élevée de vapeurs peut irriter les yeux et le système respiratoire et produire des effets narcotiques.

Autre(s) danger(s) éventuel(s) :

L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.

3. Composition/information sur les composants**Caractérisation chimique (Mélange)**

Aérosol : gaz propulseur butane/propane et agents actifs

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 2 de 13

Composants dangereux

N° CE	N° CAS	Substance	Quantité	Classification
265-151-9	64742-49-0	Naphta léger (Pétrole), hydrotraité	50 - 55 %	F, Xn, Xi, N R11-38-65-67-51-53
203-448-7	106-97-8	butane	30 - 35 %	F+ R12
200-827-9	74-98-6	propane	10 - 15 %	F+ R12
265-150-3	64742-48-9	Naphta lourd (Pétrole), hydrotraité	1 - 5 %	Xn R10-65-66-67
201-158-5	78-92-2	butane-2-ol	1 - 5 %	Xi R10-36/37-67

Information supplémentaire

Subdivision des phrases R en texte (nombre et litt.) voir section 16.

4. Premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements contaminés avant nouvelle utilisation.

Si la victime est consciente: S'éloigner de la zone dangereuse.

Si la victime est inconsciente mais respire: La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Consulter un médecin si nécessaire

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Après inhalation

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.

Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon, protection préventive de la peau

Laver les endroits gelés à grande eau. Ne pas enlever les vêtements.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Indications pour le médecin

Traiter de façon symptomatique

En cas d'ingestion, il faut procéder à un lavage gastrique sous surveillance médicale qualifiée.

Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin, eau pulvérisée, sable, mousse, produit chimique sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 3 de 13

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux.
Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par :
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures, fumée
En principe, les gaz de combustion des matériaux organiques doivent être classifiés comme poison pour le système respiratoire.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.

Information supplémentaire

Mesures habituelles de prévention et d'information contre le risque d'incendie.
En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Les précautions individuelles

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever toute source d'ignition Ne pas fumer.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Assurer une ventilation adéquate.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Les méthodes de nettoyage

Méthodes de nettoyage - déversement mineur : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Information supplémentaire

Pour plus d'information, voir section 8, 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Consignes pour une manipulation sans danger

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Préventions des incendies et explosion

Mesures nécessaires selon les "Règles d'explosion" allemandes :
Mesures de prévention contre la formation d'atmosphère explosive (restriction et surveillance de la concentration, inertisation, étanchéité, ventilation, système d'alerte, etc.).
Mesures de prévention contre l'ignition d'atmosphères explosives (zonages, élimination de toute source d'ignition, installation anti-déflagrante, mise à la terre, etc).
Mesures constructives de restriction des effets en regard des explosions (résistance à la pression de l'explosion, suppression des explosions, etc.).

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 4 de 13

Matériel de lutte contre l'incendie de classe B.

Information supplémentaire

Recommandations sur les types de contact demandant des mesures de précaution particulières :

Pour limiter l'émission de Composés Organiques Volatils (COV), les vapeurs de solvant doivent être traitées par un équipement de purification d'air (filtres, traitement des gaz, incinération).

Stockage**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Les législations en vigueur concernant la protection de l'eau et les règles de construction doivent être respectées.

Revêtement de sol rigide et résistant au solvant.

Indications concernant le stockage en commun

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Incompatible avec des agents oxydants.

Information supplémentaire

Stabilité au stockage/durée de vie pour le stockage dans des bâtiments, dans les contenants originaux et non-ouverts : 6 mois.

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Conserver à des températures comprises entre +10 °C et +30 °C.

Ne pas stocker en plein air. Tenir éloigné de toute source de chaleur et de la lumière solaire direct.

Informations supplémentaires voir l'étiquette.

Classe de stockage (VCI) : 2 B

Utilisation(s) particulière(s)/produit(s) de substitution

Possibilité de substitution et références de produits moins dangereux :

Ce produit a été élaboré et optimisé pour une application particulière.

Pour tout renseignement concernant les produits et leur utilisation, veuillez contacter notre service clientèle.

Réglementations spécifiques des industries concernées :

Système d'informations des matières dangereuses des associations professionnelles

8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle**Valeurs limites d'exposition****Valeurs limites (maximales) d'exposition professionnelle**

N° CAS	Substance	ml/m ³	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
78-92-2	Alcool sec-butyle	100	300		VME (8 h)	
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs)	-	-		VLE (15 min)	
			1000		VME (8 h)	
			1500		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	
			-		VLE (15 min)	

Conseils supplémentaires

Mesures de surveillance et de contrôle préconisées : Aucun à notre connaissance.

Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle**

La conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, l'utilisation d'équipements et de matériels adéquats (Solution de modélisation en tant que méthode de travail certifiée, moyen de travail selon l'état de l'art, théorie de l'organisation du temps de travail). Références pour la conception d'équipement technique : Voir section 7.

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 5 de 13

Considérer des solutions de modélisation en accord avec les bonnes pratiques d'ingénierie et de process, si possible.

L'application de mesures de protection collective à la source du risque, telles qu'une ventilation appropriée et des mesures d'organisation appropriées (Hotte d'aspiration, ventilation par moyens techniques, ventilation générale, Mesures d'avertissement de danger / cas d'urgence / chutes / premiers secours après accident, Mesures relatives au comportement : Mode opératoire / formation des employés, disposition relative à la médecine du travail). Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires appropriés.

Lorsque l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens, le recours à des mesures de protection individuelle (Équipement de Protection Individuelle - EPI)

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pratiques générales d'hygiène industrielle. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection respiratoire

Port de protection respiratoire si ventilation insuffisante ou exposition prolongée. Respecter les temps de port. L'utilisation d'équipement de filtration nécessite une teneur minimum de 17 % vol. d'oxygène et que la concentration en gaz ne dépasse pas 0.5 % vol.

Demi-masque anti-gaz FFA (EN 405)

Model 4251 (FFA1P1 - 1000 ml/m³) / 4255 (FFA2P2SL - 5000 ml/m³) - 3M, Internet : <http://www.3m.com>

Demi-masque ou quart-de-masque avec filtre anti-gaz (EN 141)

Filtre type 6051 (A1 - 1000 ml/m³) / 6055 (A2 - 5000 ml/m³) - 3M, Internet : <http://www.3m.com>

Masque complet avec filtre anti-gaz (EN 136)

Filtre anti-gaz type : A, Indication de couleur : brun

Protection des mains

Contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi dermatites non allergiques de contact et absorption à travers l'épiderme.

Utiliser uniquement des gants de protection des produits chimiques, appartenant à la catégorie III suivant la réglementation européenne en accord avec la norme EN 374. En raison de l'absence de test, nous ne pouvons donner une recommandation au sujet de qualité des gants à utiliser résistant à ce produit / cette préparation / ce mélange des produits chimiques. Le produit représentant une préparation de plusieurs ingrédients, sa résistance ne peut être prévue. Elle doit donc être vérifiée avant utilisation. Choix du matériau composant les gants, en tenant compte de leur perméation (détérioration avec le temps), et de la dégradation (gonflement). En raison de la diversité des modèles, il faut respecter les spécifications et consignes d'instruction données par les fabricants de gants. Se renseigner sur les temps de rupture spécifiques auprès du fabricant des gants de protection.

Fabricant :

KCL France sarl, Tour Sébastopol 3, quai Kléber, F-67080 Strasbourg Cedex 3

Téléphone : +33-(0)388237174, Télécopie : +33-(0)388237000, Internet : <http://www.kcl.de>, E-Mail : commercial@kcl.de

Limiter le port de gants de protection au strict nécessaire pour éviter les éruptions cutanées. Il faut privilégier les actions de prévention, tant sur le plan technique, que sur le plan de l'organisation. Si possible porter des sous-gants en coton. Changer de gants une fois par heure ou utiliser des crèmes appropriées, Par exemple, [physioderm@proGlove](#)

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Jeter les gants de protection défectueux ou périmés. Vérifier le port de gants de protection correspondants à l'utilisation avant usage.

protection préventive de la peau : Rédiger un programme de protection de la peau.
Avant le travail, appliquer une crème de protection contre les solvants,

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 6 de 13

Par exemple sansibal® / sansibon®, dualin® Se laver les mains avant les pauses et l'arrêt de production,
 Par exemple ecosan®, topscrub® soft / topscrub® extra / topscrub® nature
 Après nettoyage, appliquer une crème grasse,
 Par exemple physioderm® creme, cura soft® / cUrea soft®

Fabricant :

Physioderm GmbH & Co. KG, Woellnerstraße 26, D-67065 Ludwigshafen

Téléphone : +49-621-54967-0, Télécopie : +49-621-54967-58, Internet : <http://www.physioderm.de>, E-Mail info@physioderm.de**Protection des yeux**

lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166)

Protection de la peau

vêtement léger de protection (EN 340), bottes antistatiques (EN 344)

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement. Pour plus d'information, voir section 6.

9. Propriétés physiques et chimiques**Informations générales**

L'état physique : aérosol
 Couleur : blanc
 Odeur : caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH-Valeur : non applicable

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point d'ébullition : > -42 °C
 Point d'éclair : Référence bibliographique
 > -97 °C Référence bibliographique

Dangers d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Les données concernant la pression vapeur, la température d'ignition, la limite d'explosion s'appliquent au solvant ou au mélange de solvants.

Limite inférieure d'explosivité : 0,7 vol. % Référence bibliographique

Limite supérieure d'explosivité : 7,0 vol. % Référence bibliographique

Pression de vapeur : < 3000 hPa Référence bibliographique
(à 20 °C) Pression devapeur : < 7000 hPa Référence bibliographique
(à 50 °C)Densité (à 20 °C) : 0,645 g/cm³ CalculHydrosolubilité : < 50 g/L Référence bibliographique
(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage : miscible avec la plupart des solvants organiques

Viscosité cinématique : Durée donnée non disponible

d'écoulement : Taux

d'évaporation : non applicable

Test de séparation de solvant

non applicable

Autres données

Température d'inflammation :

> 200 °C Référence bibliographique

Groupe d'explosion (94/9/CE) : IIB (Standard limite de danger >= 0,5 mm ... <= 0,9 mm)

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 7 de 13

Classe de température (94/9/CE) : T3 (T > 200 °C ... <= 300 °C)

Part de solvant = 56 w/w . Gaz propulseur = 41 w/w.

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter

aucun dans les conditions normales d'utilisation

Matières à éviter

aucun dans les conditions normales d'utilisation

Incompatible avec des agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux

Stable dans des conditions normales

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Aucune donnée toxicologique connue. Préparation non testée.

Le produit a été classifié selon la méthode conventionnelle (basée sur la procédure de calcul de la directive européenne 1999/45/CE).

Information supplémentaire référentes à des preuves

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants. La toxicité aiguë, l'irritation de la peau et des muqueuses et le potentiel mutagène ont été évalués selon les informations des fabricants des principaux composants. Cependant, quelques données sont incomplètes sur certains composants particuliers. Néanmoins, selon l'expérience du fabricant, aucun autre danger que ceux portés sur l'étiquette ne doivent être constatés.

Données empiriques sur l'action sur l'homme

Toxicité aiguë :

Les informations suivantes découlent des propriétés propres à chacun des constituants.

DL50/orale/rat = > 2000 mg/kg

DL50/cutanée/rat = > 2000 mg/kg

CL50/inhalatoire/4h/rat = > 20 mg/l

Effets corrosifs/Irritants :

cutanée : Les solvants risquent de dessécher la peau, oculaire : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Effets sensibilisants :

après inhalation : Aucun à notre connaissance après

contact avec la peau : Aucun à notre connaissance

Sujet à toxicité chronique : Aucun à notre connaissance

Effets toxiques de nature cancérogènes, mutagènes et sur la fertilité : Aucun à notre connaissance

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques et des acidoses métaboliques. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration. L'inhalation d'aérosols peut provoquer une irritation des muqueuses. L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.

12. Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 8 de 13

Écotoxicité

Aucune information écotoxique disponible. Préparation non testée.

Le produit a été classifié selon la méthode conventionnelle (basée sur la procédure de calcul de la directive européenne 1999/45/CE).

Toxicité aquatique (Toxicité pour les poissons, Toxicité pour les algues, Toxicité pour les daphnies) : Les informations suivantes découlent des propriétés propres à chacun des constituants.

CL50/96h/guppy = 1 mg/l < LC50 < 10 mg/l

CE50/72h/algues = 1 mg/l < EC50 < 10 mg/l

EC50/48h/Daphnia = 1 mg/l < EC50 < 10 mg/l

Toxicité pour l'environnement terrestre (Toxicité pour les oiseaux, Toxicité pour abeilles, Toxicité pour les organismes du sol) : donnée non disponible

Toxicité pour la flore : donnée non disponible

Comportement dans les stations d'épuration : donnée non disponible

Mobilité

Tension de surface : non applicable

Transport sol-eau (Coefficient d'adsorption) : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Transport eau-air (Vitesse de volatilité, Constante d'Henry) : Le produit s'évapore facilement.

Transport sol-air (Vitesse de volatilité) : Le produit s'évapore facilement.

Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique (Hydrolyse, Photolyse) : donnée non disponible

Élimination physico-chimique (Oxydation, Hydrolyse) : donnée non disponible

Élimination photochimique (Photooxydation) : donnée non disponible

Biodégradation : donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log p_{OW}) : non applicable (Préparation)

Facteur de bioconcentration (BCF) : non applicable (Préparation)

Effets nocifs divers

Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (ODP) : donnée non disponible Potentiel

de formation de l'ozone photochimique (OBP) : donnée non disponible Potentiel

effet de serre (GWP) : donnée non disponible

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques. (AOX)

Information supplémentaire

Résultats de l'évaluation PBT donnée non disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

Élimination

Élimination en accord avec la législation en vigueur. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne doit pas être mêlés aux déchets domestiques. Embaucher les déchets et étiqueter les emballages souillés en accord avec la législation en vigueur et transmettre à un centre de traitement approprié.

Les codes de déchets sont réalisés selon les branches et processus. Le fabricant est responsable de la codification et de la définition des déchets. Pour des petites quantités (< 20 kg/L), contacter la station de récupération la plus proche. Avant rejet aux les eaux usées (p.e résidus de lavage ou de rinçage), respecter SVP la législation en vigueur. En cas de questions complémentaires, veuillez SVP contacter votre correspondant environnement ou l'autorité désignée.

Liste des codes déchets proposés en application de la législation européenne :

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 9 de 13

Code d'élimination des déchets-Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination de déchet-Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150111 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination connue.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

No. ONU : 1950
ADR/RID classe : 2
Panneau d'avertissement
No. danger : 23
Étiquetage : 2.1
ADR/RID Groupe d'emballage :

Nom d'expédition

AEROSOLS, QUANTITÉS LIMITÉES

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Quantité maximale autorisée par unité de transport, suivant le paragraphe 1.1.3.6 (ADR/RID) : 333 kg. Element hors catégorie de transport (= 2), pour calculer la quantité par unité de transport: 3. Quantités limitées conformément au chapitre 3.4 ADR/RID : substances liquides jusqu'à 1 litre par emballage et jusqu'à 30 kg en fonction du poids brut du colis. 2

Code de classification : 5F Instruction(s) spéciale(s) :
190, 327, 625 Règlement(s) / Accord(s) multilatéraux :
Non applicable Réglementation de circulation dans les tunnels : D

Imprimé : UN 1950 AEROSOLE, [LIMITED QUANTITIES : UN 1950]

Transport maritime

No. ONU : 1950
IMDG-Code : 2.1
Marine polluant : P
Étiquetage : 2.1
IMDG-Groupe d'emballage :
EmS : F-D, S-U

Nom d'expédition

AEROSOLS (Naphtha (Petroleum), hydrotreated, light), LIMITED QUANTITIES

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 10 de 13

Autres informations utiles (Transport maritime)

Quantités limitées selon le chapitre 3.4 du code IMDG : liquide pas plus de 1 litre(s) par contenant interne et pas plus de 30 kg par paquet.

Instruction(s) spéciale(s) : 63, 190, 277, 327, 959

Exception(s) : Non applicable

Imprimé : UN 1950 AEROSOLS (Naphtha (Pétroleum), hydrotreated, light), [LIMITED QUANTITIES : UN 1950]

Transport aérien

ONU/ID No. :	1950
ICAO/IATA-DGR :	2.1
Étiquetage :	2.1
ICAO-Groupe d'emballage :	
IAT A-Instructions de conditionnement (avion de ligne) :	203/Y203
IAT A-Quantité maximale (avion de ligne) :	75/30 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo) :	203
IATA-Quantité maximale (cargo) :	150 kg

Nom d'expédition

AEROSOLS, FLAMMABLE

Autres informations utiles (Transport aérien)

Les spécificités nationales du chapitre 2.9.2 et les spécificités par opérateurs du chapitre 2.9.4 pour le transport des matières dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 2.8 de la Réglementation ICAO/IATA Produits Dangereux doivent être respectées.

Instruction(s) spéciale(s) : A145, A153

ERG Kodex : 10L

Imprimé : UN 1950 AEROSOLE (AEROSOLS)

Les réglementation(s) pour le transport des matières dangereuses par air selon le chapitre 2.4 des ICAO/IATA en cours, ainsi que les clauses relevant des Administrations Nationales des Postes doivent être respectées. Service aéropostal : interdit.

Information supplémentaire

Services postaux et messagerie :

Service postal (national) :

Se référer à l'Administration Postale Nationale.

Transport express / livraison spéciale :

Se référer à l'Administration Postale Nationale.

Service de messagerie (national) :

Les conditions particulières aux service de messagerie doivent être observées.

15. Informations réglementaires**Étiquetage**

Symboles de danger : F+ - Extrêmement inflammable; Xi - Irritant; N - Dangereux pour l'environnement

Phrases-R

12 38	Extrêmement inflammable.
51/53	Irritant pour la peau.
67	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 11 de 13

Phrases-S

- 23 Ne pas respirer les aérosols .
24 Éviter le contact avec la peau.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition — Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Conseils supplémentaires

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné
Directive sur les préparations 1999/45/CE.

Informations réglementaires UE

1999/13/CE (COV) : Contient des composés organiques volatils (COV) = 97 % w/w.
Valeur COV (à 25 °C) = 626 g/L.

Information supplémentaire

Informations sur la réglementation (EC) n° 1272/2008 - Annexe VI, Partie 1 :

Note H est valable : La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse(s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance (Autoclassification des constituants pour des propriétés non répertoriées).

Note P est valable : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7) (< 1 mg/kg - DIN 51405, ASTM D 4367).

Restrictions sur la mise en circulation et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses (Règlement (EC) n° 552/2009) : Sans rapport

Information sur la directive 2004/42/CE : non applicable

CE-Inventaire Chimique : Toutes les substances sont contenues dans EINECS / ELINCS ou exclues du listing.

Une évaluation de la Sécurité Chimique (CSA) pour cette substance (ou pour une substance dans cette préparation) n'a pas été établie.

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi : Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Classe de contamination de l'eau (D) 1 - pollue faiblement l'eau

Information supplémentaire

Inventaire International des Produits Chimiques (statut d'enregistrement des substances) : donnée non disponible

Inventaire Européen des Produits (statut d'enregistrement des préparations) :

Istituto Superiore di Sanità / Archivio Preparati Pericolosi - ISS (<http://www.preparatipericolosi.iss.it/iss/index.phtml>) :

Ce produit a été enregistré.

Kemikalieinspektionen / Produktregistret / Swedish Chemicals Inspectorate - Kemi

(<http://apps.kemi.se/nclass/default.asp>) :

Ce produit a été enregistré.

Schweizerische Eidgenossenschaft - Bundesamt für Gesundheit - BAG (<http://www.bag.admin.ch>) /

Informationssystem für gefährliche und umweltrelevante Stoffe - IGS (<http://igs.naz.ch/index.html>) :

Ce produit a été enregistré.

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 12 de 13

16. Autres données

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

- 10 Inflammable.
- 11 Facilement inflammable.
- 12 Extrêmement inflammable.
- 36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- 38 Irritant pour la peau.
- 51 Toxique pour les organismes aquatiques.
- 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Information supplémentaire

Text complet de toutes les phrases R, en référence aux sections 2 et 3 de cette fiche de données de sécurité - Voir liste précédente. Cette / Ces phrase(s) R s'applique(nt) à la / aux substance(s), bien qu'elle(s) n'indique(nt) pas nécessairement la classification du produit.

Références de formation :

Compte rendu annuel et instructions aux employés par des fiches d'utilisation selon l'article 8 de la directive EC-98/24/EC.

Restriction recommandée de l'application :

Ce produit est à usage industriel et professionnel. N'est pas un produit de consommation. Les consignes de mise en oeuvre sont disponibles sur une fiche séparée. Visiter notre site internet pour plus d'informations.

Sources les plus importantes utilisées pour la rédaction de cette fiche :

La classification correspond à la liste EU actuelle mais est complétée par les informations fournies par la littérature spécialisée et par les entreprises. Autres sources d'information publique :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) dans la version en cours de validité pour chaque cas

Règlement (CE) n° 1272/2008 (GHS) dans la version en cours de validité pour chaque cas

Directive sur les substances 67/548/CEE dans la version en cours de la validité dans chaque cas - dernier changement pas directive 2006/121/CE

Directive sur les préparations 1999/45/CE dans la version en cours de validité dans chaque cas - dernier changement par directive 2006/8/CE

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

(http://osha.europa.eu/good_practice/topics/dangerous_substances/oel/members.stm)

Législation sur les transports selon ADR, IMDG et IATA-DGR dans les versions en cours de validité dans chaque cas

European Chemical Substances Information System - ESIS (<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>)

MERCK Chemical Databases - MERCK Chemicals (<http://www.merck-chemicals.com>)

D'autres informations et guides pratiques sur internet :

Agence européenne des produits chimiques - ECHA (<http://ec.europa.eu/echa>)

L'accès au droit de l'Union européenne - EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>)

Institute National de Recherche et de Sécurité (<http://www.inrs.fr>)

Service : Laboratoire (Département : Assurance produit)

Contact : Mr. Dryhaus (Téléphone : +49-421-5189-0, Télécopie : +49-421-5189-871)

Heures d'ouverture : Lu-Ven de 7h30 à 16h15 et Ven de 7h30 à 13h30. En dehors des heures d'ouverture, pas de transfert d'appel.

Modifications

La fiche de données de sécurité à été entièrement mise à jour. Cette version remplace la précédente.

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006

TRENNSPRAY P 6

Date d'édition : 21.12.2009

Page 13 de 13

Mise à jour de cette révision, voir article : 14, 15, 16.

Déni de responsabilité :

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes ces données sont fournies à titre indicatif mais ne sont pas destinées à établir les spécifications. Cette fiche de sécurité ne constitue pas une fiche de consignes d'utilisation. Elle peut servir de base pour la création de la fiche de consignes d'utilisation, mais ne peut la remplacer. L'utilisateur n'est pas dégagé de ses responsabilités. Toutes les informations spécifiques en matière de protection du travail sont essentiellement destinées aux spécialistes (experts en sécurité, médecins du travail).